

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Le Conseil municipal, légalement convoqué en séance ordinaire le mercredi 13 mars, s'est réuni le Luni 25 septembre à 18 h 30 en Mairie sous la Présidence de Jean-Luc TANNEAU, Maire.

Étaient présents :

Nom-prénom	Présent	Absent	Donne procuration à Ou signature	Heure d'arrivée	Heure de départ
BARBET Sylvie		X	René-Claude DANIEL		
BIET Thomas		X	Roger PERON		
BODERE Christian	X				
CIPRIANO Evelyne	X				
COCHOU Christine	X				
DANIEL René-Claude	X				
DEFANTE Antoine		X	Jean Luc TANNEAU		
GLEHEN Danièle		X	DANIEL LE BALCH		
GODEC Pascal	X				
GUEGUEN Johan		X	Christian BODERE		
KERRIOU Christian		X	Charles SEITHER		
LE BALCH Daniel	X				
LE CLEACH Henri	X				
LE CORRE Gaëlle	X				
LE GALL Gaëlle		X	Christine COCHOU		
LE GOFF Françoise	X		Laure VOLANT	18 h 40	
LOPERE Lénaïg	X				
PERON Roger	X				
RANZONI Michèle	X				
SEITHER Charles	X				
STRULLOU Audrey	X				
TANNEAU Jean-Luc	X				
VOLANT Laure	X				

Nombre de conseillers :

- en exercice : 23

- présents 17 au début de la séance

- votants 18 à partir de la question 4

Secrétaire de séance : Michèle RANZONI

Conseil municipal du 24 mai 2024 à 18 heures

Salle du Conseil Municipal

**07) Del2024-034. Délégation de pouvoir : signature des conventions financières pour les travaux réalisés par le SDEF dans le cadre de remplacements ou de réparations de matériels d'éclairage public accidentés ou en panne**

*Nomenclature : 5.5. Institutions et vie politique – Délégation de fonctions*

**Rapporteur : Monsieur Daniel Le Balch**

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que, par délibération en date du 31 juillet 2015, le conseil municipal a décidé de transférer au SDEF la compétence éclairage public (travaux neufs, entretien et maintenance).

Considérant que dans le domaine de l'éclairage public, certaines situations demandent l'intervention rapide du SDEF, notamment pour des questions de sécurité,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-17, L. 2122-18, L. 2122-19 et L. 2122-22,

Vu la délibération Del 2022-49 du 2 septembre 2022 par délégation d'attribution du conseil municipal au Maire,

Considérant qu'il s'agit d'intervenir rapidement et de réaliser les travaux au plus vite en cas de vétusté du matériel ou bien de détériorations dues à des accidents ou actes de vandalisme,

Considérant que cette prestation est réalisée par une entreprise mandatée par le SDEF et est prise en charge par la commune selon les modalités financières définies par le comité syndical du SDEF dans son règlement financier,

Considérant que dans ce cadre, une convention financière est signée entre le SDEF et la commune pour chaque opération afin de préciser l'objet des travaux et le montant de la participation communale,

Considérant qu'afin d'écourter les délais d'intervention du SDEF, il est proposé au conseil municipal de donner à Monsieur le Maire le pouvoir de signer – par le moyen d'une décision – les conventions financières pour un montant de participation cumulée sur l'année civile ne dépassant pas 30 000 euros par an,

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, par le moyen d'une décision, les conventions financières dont l'objet est la demande de participation financière pour des travaux liés à des remplacements ou réparation de matériels d'éclairage public pour un montant de 30 000 € par année civile.

Envoyé en préfecture le 29/05/2024

Reçu en préfecture le 29/05/2024

Publié le

ID : 029-212900724-20240524-DEL2024\_034-DE

Fait au Guilvinec, le 24/05/2024

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME



*Cet extrait de délibération sera affiché en mairie pendant un mois (application de l'art.2-III du décret n°2006-1657).*

*Transmis en contrôle de légalité et/ou affiché par le fait exécutoire.*

*Elle pourra également être consultée sur le site internet de la commune à l'adresse Web suivante : [www.leguilvinec.com](http://www.leguilvinec.com)*